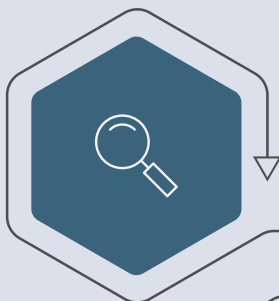




Le livret de parcours inclusif



* Il concerne tous les élèves qui présentent durant leur scolarité, un besoin spécifique que les seules mesures de différenciation pédagogique dans la classe ne peuvent résoudre.



L'OBJECTIF

- Faciliter le suivi du parcours scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers*.
- Améliorer la communication.



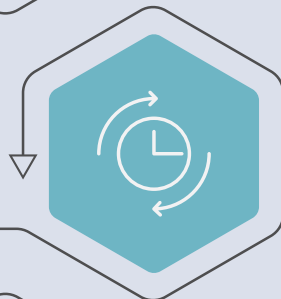
- [Décret n°2021-1246 du 29 septembre 2021](#)
- [Foire aux questions](#)



Disponible dans tous les établissements dès septembre 2022

POUR QUI?

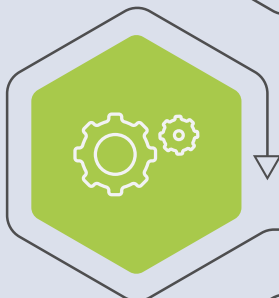
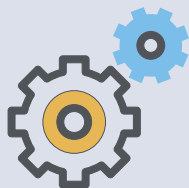
- Les élèves et leur famille.
- Les équipes pédagogiques.
- Les professionnels de la MDPH, médico-sociaux.



Un livret 100% numérique

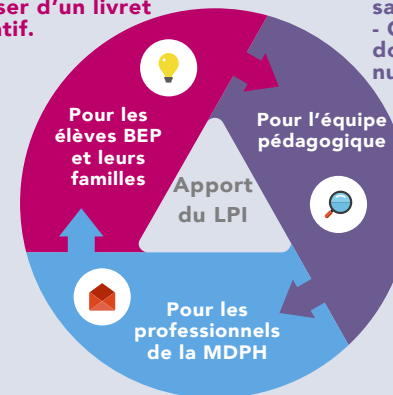
- Mise en œuvre rapide des aménagements.
- Être informés de leurs droits.
- Disposer d'un livret informatif.

- Anticiper la rentrée scolaire en ayant accès au livret.
- Éviter des doubles saisies.
- Générer des documents en version numérique.



LES USAGES

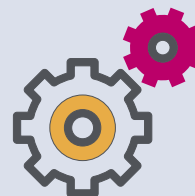
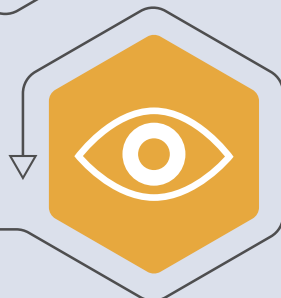
- Mettre en œuvre rapidement les aménagements et adaptations.
- Numériser les PAP, PAI, PPRE, documents de mises en œuvre du PPS.
- Transmettre des informations.



LE FONCTIONNEMENT



[Vidéo explicative](#)



- Consulter les informations de l'équipe pédagogique et la famille.
- Transmettre le PPS automatiquement.
- Accéder à l'historique des aménagement et suivre l'évolution.

